

RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE



0 800 00 70 70

Appel gratuit

laregion.fr/parcours-emploi

MON
ORIENTATION

c'est la Région !



La Région
Occitanie
Pyrénées - Méditerranée

Vous êtes demandeur d'emploi, votre entrée en formation vous confère le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée investit pour votre avenir en finançant votre formation et peut vous accorder une rémunération durant cette période.

En contrepartie, vous devez suivre avec application votre formation et respecter le règlement intérieur de l'établissement qui la dispense.

Vous trouverez dans ce document les réponses à vos interrogations sur les conditions d'attribution et de gestion de votre rémunération.

Le site de la Région www.laregion.fr vous permettra d'obtenir plus d'informations sur la rémunération versée aux stagiaires de la formation professionnelle continue en Occitanie.

VOS DROITS

> PUIS-JE BÉNÉFICIER D'UNE RÉMUNÉRATION DE LA RÉGION ?

À l'entrée en formation je dois être :

- âgé.e de plus de 16 ans,
- dans une formation agréée et financée par la Région. Attention, en fonction de la formation suivie, toutes les places n'ouvrent pas un droit systématique à une rémunération versée par la Région,
- ne pas être indemnisé par Pôle Emploi.

Je suis indemnisé.e au titre de l'ARE (Allocation de Retour à l'Emploi) pendant toute la formation ou de la RFF (Rémunération de Fin de Formation)	→	Pôle Emploi continuera à vous verser votre allocation
Je suis indemnisé.e au titre de l'ARE, j'ai une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) un droit d'option et je choisis d'activer mon droit d'option	→	Dès le début de votre formation vous devez choisir votre option
Je suis indemnisé.e au titre de l'ARE , mais celle-ci ne couvre pas la durée totale de la formation	→	Pôle Emploi versera votre allocation jusqu'à la fin de vos droits ARE puis la Région pourra prendre le relais pour vous attribuer une rémunération sous certaines conditions (*)
Je ne suis pas indemnisé.e , ni indemnisable au titre de l'ARE	→	Dès le début de votre formation, la Région pourra sous certaines conditions vous attribuer une rémunération (**)
Je suis indemnisé.e au titre de l'ASS (Allocation de Solidarité Spécifique)	→	Cette allocation est obligatoirement suspendue lors de votre entrée en formation pour bénéficier de la rémunération régionale (sans aucune condition)
Je suis bénéficiaire du RSA (Revenu de Solidarité Active) ou de l' Allocation Garantie Jeunes ou Allocation Adulte Handicapé	→	Vous pouvez cumuler cette allocation avec une rémunération régionale sous certaines conditions d'attribution

(*) Cette prise en charge ne s'applique pas aux personnes bénéficiaires de la rémunération de fin de formation (RFF).

(**) Quotas : niveau III 100%, niveau IV 70%, niveau V, VI et VII : 25%

> SI J'AI DROIT À UNE RÉMUNÉRATION, À QUEL MOMENT SERA-T-ELLE VERSÉE ?

LA CONSTITUTION DE MON DOSSIER DE RÉMUNÉRATION

- Je réunis toutes les pièces de mon dossier entre la réunion d'information collective et mon entrée en formation (voir en fin de guide),
- L'organisme de formation saisit mon dossier de demande de rémunération et l'adresse à l'ASP (Agence de Services et de Paiement) dès qu'il est complet,
- L'ASP instruit, vérifie l'exactitude des documents fournis et m'attribue une rémunération correspondant à la catégorie de bénéficiaire si mon dossier est complet. En cas de pièces manquantes, l'ASP attribue une rémunération au taux minimum si les pièces fournies le permettent, ou renvoie mon dossier à mon organisme. Si mon dossier est complet il est validé,
- La Région me notifie le montant de ma rémunération par une décision de prise en charge transmise à mon organisme de formation.

LE PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

- Chaque fin de mois, l'organisme de formation saisit l'état de présence du mois passé,
- L'ASP valide l'état de présence et calcule la rémunération à verser,
- La rémunération est transmise à la Région qui adresse un ordre de paiement au payeur régional. Le virement de la rémunération intervient sur votre compte entre le 10 et le 20 de chaque mois. Votre banque peut mettre 2 à 3 jours pour effectuer ce virement.

> EST-CE QUE JE BÉNÉFICIE D'UNE PROTECTION SOCIALE ?

Oui, que vous soyez ou non rémunéré.e par la Région, vous bénéficiez d'une protection

sociale (maladie, maternité, accident du travail, vieillesse...)

pendant toute la durée de la formation.

PENDANT TOUTE LA DURÉE DE LA FORMATION, L'ORGANISME EST VOTRE INTERLOCUTEUR PRINCIPAL

Il vous renseigne sur votre rémunération (délais, montant, accès à votre dossier informatisé...).

Vous pouvez aussi contacter l'ASP pour tous renseignements complémentaires :

du lundi au jeudi (de 10h à 12h et de 14h à 16h) et le vendredi (de 10h à 12h)
au 09.70.83.15.15

© Laurent Boutonnet - Région Occitanie



> PUIS-JE BÉNÉFICIER D'UNE AIDE POUR MES DÉPLACEMENTS OU MON HÉBERGEMENT ?

Seul.es les stagiaires rémunéré.es par la Région peuvent bénéficier d'une aide aux déplacements et à l'hébergement.

- Une **indemnité forfaitaire mensuelle** est versée dès lors que vous percevez une rémunération régionale inférieure ou égale à 685 € et que la distance à parcourir entre votre domicile et votre lieu habituel de formation est supérieure à 15 km. Son montant est fixé par tranche kilométrique et calculé au prorata des jours de présence en formation.

Si vous souhaitez prendre une location pour vous rapprocher de votre lieu de formation, vous pouvez également prétendre à une **indemnité d'hébergement**, sur présentation d'un justificatif. Cette dernière est cumulable avec l'indemnité forfaitaire mensuelle.

Distance domicile/centre de formation	Transport seul Montant mensuel plafonné	Hébergement	
		Montant mensuel si transport	Montant mensuel plafonné sans transport
De 16 à 44 km	33 €	4,20 €	37,20 €
De 45 à 74 km	56 €	25,41 €	81,41 €
Plus de 75 km	90 €	0	90 €

- **Frais de transport remboursés** selon des modalités de calcul spécifique pour les stagiaires ayant un barème mensuel supérieur à 685 €.

Ce remboursement est effectué sur la base de calcul du prix du kilomètre en deuxième classe SNCF, sur présentation de justificatif.



© Emmanuel Grimaud - Région Occitanie

> COMBIEN VAIS-JE PERCEVOIR ?

La rémunération est calculée en fonction, de votre âge, de votre situation familiale et professionnelle avant votre entrée en formation et de la durée hebdomadaire du stage.

Les bulletins de salaires, les certificats de travail, les attestations de la CAF, de la CPAM, la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé peuvent servir à déterminer le barème de rémunération.

Après instruction du dossier, une décision de prise en charge vous sera adressée afin de vous informer du montant mensuel de votre rémunération.

- Le montant dépend de votre situation à l'entrée en formation au regard de votre âge, de l'emploi et de votre situation familiale,
- En cas d'absence, des retenues seront effectuées sur votre rémunération.

Montant des rémunérations par catégorie de bénéficiaires	Temps plein Montant mensuel	Temps partiel Montant horaire
Travailleurs non-salariés et personnes en recherche d'emploi âgées de moins de 18 ans à la date de leur entrée en stage	240 €	1,58 €
Travailleurs non-salariés et personnes en recherche d'emploi âgées entre 18 et 25 ans à la date de leur entrée en stage	500 €	3,30 €
Travailleurs non-salariés et personnes en recherche d'emploi âgées de 26 ans ou plus à la date de leur entrée en stage	685 €	4,52 €
Personnes en recherche d'emploi âgées de moins de 26 ans à la date de leur entrée en stage ayant exercé une activité pendant 6 mois au cours d'une période de 12 mois ou pendant 12 mois au cours d'une période de 24 mois et non bénéficiaires de l'ARE et de l'AREF	685 €	4,52 €
Personnes seules assumant la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants résidant en France Personnes de moins de 26 ans ayant eu au moins 3 enfants Personnes divorcées, veuves, séparées judiciairement depuis moins de 3 ans et âgées de moins de 26 ans Femmes seules âgées de moins de 26 ans, enceintes ayant effectué la déclaration de grossesse et les examens prénataux prévus par la loi	685 €	4,52 €
Travailleurs handicapés en recherche d'emploi primo demandeur N'ayant pas 6 mois d'activité ou jeunes handicapés à la recherche d'un premier emploi	685 €	4,52 €
Travailleurs handicapés ayant exercé une activité de 6 mois au cours d'une période de 12 mois ou pendant 12 mois au cours d'une période de 24 mois (activité la plus récente)	Calcul établi en fonction du salaire antérieur de 685 € à 1.932,52 €	de 4,25 € à 12,74 €
Détenus intra-muros		2,49 €

VOS OBLIGATIONS

Vous avez l'obligation de :

- suivre les cours en centre et en entreprise avec assiduité jusqu'à la fin de la formation,
- passer les examens prévus en fin de session,
- respecter les obligations inscrites dans le règlement intérieur de l'organisme de formation au sein duquel vous faites votre formation.

En cas de non-respect de ces obligations, des retenues financières sont effectuées sur la rémunération mensuelle.

> QUE SE PASSE-T-IL EN CAS D'ABSENCE, D'ABANDON OU D'EXCLUSION DE LA FORMATION?

Si une réorientation vers une autre action régionale est nécessaire, vous pourrez alors quitter l'organisme sans avoir à rembourser la rémunération pendant la période de formation que vous avez suivie.

Si une exclusion pour motif grave ou disciplinaire est prononcée contre vous, vous devrez rembourser l'intégralité des rémunérations perçues.

> COMMENT ACCÉDER À MON DOSSIER DE RÉMUNÉRATION ?

Pour créer mon compte, je me connecte sur le site de la Région : <https://remu.laregion.fr>

Inscrivez-vous à l'aide de votre décision de prise en charge et du guide « Profil » fournis par votre organisme de formation en cliquant sur « Pas encore inscrit ? ». Je dois connaître mon numéro de dossier. Je peux consulter mes paiements, éditer mes

bulletins de rémunération et ma décision de prise en charge.

Si vous avez perdu votre décision de prise en charge ou si vous avez des difficultés à vous connecter sur le site, contactez le **09.70.83.15.15** (prix d'un appel local).

Les modalités d'intervention de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée relatives au versement de la rémunération, de la protection sociale et de l'indemnité de transport sont consultables sur le site de la Région à l'adresse suivante :

<https://www.laregion.fr/Les-aides-et-appels-a-projets>



N° Vert

0 800 00 70 70

Appel gratuit depuis un poste fixe



©Philippe Grollier - Région Occitanie

> PIÈCES À FOURNIR À VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE RÉMUNÉRATION

SITUATION PÔLE EMPLOI	Notification de rejet de droit datée de la veille de votre entrée en formation
ÉTAT CIVIL Si vous êtes de nationalité française	• Copie recto-verso de votre carte nationale d'identité en cours de validité ou copie de votre passeport en cours de validité • Ou à défaut un certificat de nationalité • Ou CNI ou passeport périmé (recto/verso) accompagné du bordereau de renouvellement
Si vous êtes de nationalité étrangère	• Titre de séjour permettant l'accès aux stages de formation professionnelle (Mention autorisant le détenteur du titre à travailler) • Pour les ressortissants de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen : la carte d'identité en cours de validité ou la carte de ressortissant de la CEE ou EEE ou le récépissé de demande de ce titre (4) Stagiaires étrangers mineurs • Copie du Titre de séjour (carte de résident ou de séjour) autorisant à travailler, le récépissé de 1ère demande est accepté. (6) • Tout autre document rendu obligatoire par l'Etat ou les instances européennes.
Si vous êtes mineur non émancipé	• Autorisation parentale sur le modèle que vous remettra votre centre de formation
PAIEMENT	Relevé d'identité bancaire ou postal à votre nom
PARCOURS PROFESSIONNEL Si vous avez déjà travaillé	• Dernier certificat de travail (pour les travailleurs handicapés) • Bulletins de salaires justifiant de 910 ou 1820 heures • Éventuellement, suspension d'indemnisation si vous étiez employé.e dans le secteur public
Si vous avez déjà effectué un stage rémunéré au titre de la sixième partie (ex Livre IX) du code du travail	• Décision de prise en charge du stage précédent (AFPA, Pôle Emploi ou Agence de services et de paiement)
SITUATION FAMILIALE Si vous appartenez à l'une des catégories mentionnées dans le cadre « public particulier »	• Photocopie du livret de famille • Éventuellement copie de l'ordonnance de séparation, du jugement de divorce ou attestation de la CAF (cas des parents isolés) • Éventuellement copie du carnet de maternité et tout justificatif de votre situation si vous êtes une femme seule, enceinte.
SI VOUS ÊTES RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPÉ	• Décision de la CDAPH (RQTH) • Éventuellement, attestation de la CPAM mentionnant le montant des indemnités journalières que vous percevez ou pas durant votre stage • Dernier certificat de travail et bulletins de salaires pour permettre le calcul de votre rémunération de stage • Attestation de votre employeur si votre contrat de travail est suspendu, avec mention « sans solde » ou montant de salaire maintenu
PROTECTION SOCIALE	Copie de l'attestation vitale ou de votre carte d'assuré social recto-verso si vous en avez une
SITUATION PARTICULIÈRE	Décision de mise sous tutelle ou curatelle pour les mineurs placés
AUTRE SITUATION	Interrogez votre centre de formation

Pour **CONTACTER LA RÉGION**

JE FAIS COMMENT ?



0 800 00 70 70

..... Appel gratuit

Vous pouvez aussi vous rendre dans :

- > **les Maisons de l'Orientation**
laregion.fr/maisons-orientation
- > **les Maisons de la Région**
laregion.fr/maisons-region

HÔTEL DE RÉGION

Toulouse

22, bd du Maréchal Juin
31406 Toulouse cedex 9
Tél : 3010

Montpellier

201, av. de la Pompignane
34064 Montpellier cedex 2
Tél : 3010

laregion.fr/parcours-emploi

MON
ORIENTATION
c'est la Région !

